

DU MARDI 07 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux le sept juin à dix-huit heures trente, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 31 mai 2022, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. GAINAND, M. ROCH, Mme BRIOLANT, Mme LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAEL, M. LAVERGNE, Mme MAURY, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, M. POUYET, Mme COUTURIER, Mme MAISONNIER, Mme TINDILLIER, Mme HOURCADE-HATTE, M. SPRIET, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. BICHON à M. ROCH
Mme SINGEOT à Mme MAURY
M. HODENCQ à M. ISMAËL
M. MOREAU à Mme HOURCADE-HATTE
Mme THEVENOT à Mme JALLET

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Puis, le conseil municipal choisit pour secrétaires, à l'unanimité, Mme MAURY et Mme COUTURIER.

Adoption des procès-verbaux du 16 mars 2022 et du 13 avril 2022

Le procès-verbal du 16 mars 2022 est adopté **à la majorité**.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Le procès-verbal du 13 avril 2022 est adopté **à la majorité**.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Point supplémentaire

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire :

Motion relative à la suppression de poste d'assistant d'éducation (AED) au collège Louis Juvet et au lycée professionnel Martin Nadaud

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

I.- FINANCES

1°) BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1/2022

Madame BRIOLANT informe le conseil municipal que la DGFIP a informé la mairie de Bellac le 22 avril 2022, donc après le vote du budget 2022, que les bases définitives seront en retrait par rapport aux bases prévisionnelles indiquées par les services de l'Etat, et cela suite à la démolition de 48 appartements appartenant à l'ODHAC.

En conséquence cela entraîne une perte de produit d'environ 26 000 €.

Sur proposition de Madame BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier comme suit le budget principal de la commune pour le rendre sincère et véritable :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE

Section de fonctionnement

Recettes

Chapitres	Articles	Fonction	Libellés	+	-
73	73111	020	Impôts directs locaux		26 000 €
TOTAL					26 000 €

Dépenses

Chapitres	Articles	Fonction	Libellés	+	-
023	023	01	Virement à la section d'investissement		26 000 €
TOTAL					26 000 €

Section d'investissement

Recettes

Chapitres	Articles	Fonction	Libellés	+	-
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		26 000 €
16	1641	020	Emprunt	63 375 €	
13	1328	41	Sub ANS salle d'activités sportives		27 875 €
13	1318	212	Sub DETR Bike Park		3 500 €
13	1321	30	Sub DETR Maison Jean Giraudoux		1 000 €
TOTAL				63 375 €	58 375 €

+ 5 000 €

Dépenses

Chapitres	Articles	Fonction	Libellés	+	-
-----------	----------	----------	----------	---	---

	2181	810	Téléphonie...	5 000 €	
	2313	713	Travaux école		20 000 €
	2138	713	Achat structure préfabriquée	20 000 €	
			TOTAL	25 000 €	20 000 €

+ 5 000 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

2°) BUDGET MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°1/2022

Monsieur le Maire explique qu'en raison du remboursement du trop-perçu des charges locatives et de pénalités de retard sur une facture Eiffage, il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier comme suit le budget de la maison de santé pluridisciplinaire :

DECISION MODIFICATIVE N°01/BP 2022 D'OUVERTURE ET DE VIREMENTS DE CREDITS BUDGET MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Section de fonctionnement

Dépenses

Articles	Libelles	+	-
6068	Autres matières et fournitures		1 200 €
673	Titres annulés	1 200 €	
	TOTAL	1 200 €	1 200 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

II.- AFFAIRES SCOLAIRES

3°) CREDITS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2022-2023

Madame BARRIAT explique que les montants des crédits dits « scolaires » sont votés chaque année. Ils sont attribués par école, en fonction de l'effectif au jour de la rentrée, multiplié par un montant par élève.

S'ajoute une dotation forfaitaire :

- pour les écoles maternelles (Jean Giraudoux et Jolibois), qui est destinée au service garderie.
- pour l'école élémentaire qui tient compte de la classe ULIS (matériel spécifique, psychologue)

Ces crédits sont limitatifs, aussi bien dans leur montant que dans leur objet.

Il en découle donc que :

- Les écoles ne peuvent dépasser ces crédits.
- Les autres dépenses, telles que les produits pharmaceutiques, l'eau, le chauffage, l'électricité, l'abonnement Télécom et accès internet, l'entretien des blouses des femmes de service, les sorties cinéma, l'intervenant chorale sont financés en dehors de cette enveloppe.

Sur proposition de Madame BARRIAT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que :

- chaque école se voit attribuer pour l'année scolaire 2022/2023 :

- une dotation par élève de 100 €,
- une dotation forfaitaire de 500 € pour chaque école maternelle,
- une dotation forfaitaire de 910 € pour l'école élémentaire pour une classe ULIS.

- les crédits scolaires attribués à chaque école pour l'année scolaire 2022/2023 sont affectés, limitativement, aux dépenses suivantes :

- les manuels et livres divers,
- les fournitures scolaires,
- l'entretien et les cartouches du photocopieur,
- les dépenses « alimentation » et « goûters »,
- l'achat de jeux,
- les sorties scolaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4°) PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2021-2024

Monsieur le Maire, explique que le projet éducatif territorial porté par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche a été approuvé par le conseil communautaire le 13 décembre 2021.

Il couvre la période 2021-2024.

Il définit, entre autres,

- Le territoire et les écoles concernées dont les écoles de la commune de Bellac
- Le pilotage avec un COPIL dans lequel est représentée la commune de Bellac
- Les objectifs éducatifs :

- ✓ Ouvrir l'offre d'activités à tous les publics jeunes du territoire ;
- ✓ Développer l'esprit créatif, la curiosité ;
- ✓ Développer la maîtrise de la langue, le goût de la lecture, l'aisance dans l'expression ;
- ✓ Développer l'apprentissage de la vie citoyenne ;
- ✓ Favoriser l'accès aux pratiques culturelles, artistiques, scientifiques, numériques et sportives ;
- ✓ Sensibilisation à la nature, l'environnement et la santé ;
- ✓ Mieux connaître son territoire (son patrimoine) et son environnement institutionnel.

- Les partenaires institutionnels et éducatifs :

1. Les partenaires institutionnels

- Les communes membres de la CCHLeM ;
- Les établissements scolaires (élémentaires, collèges et lycées) ;
- La CAF ;
- La DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) ;
- L'Education Nationale.

2. Les partenaires associatifs

- Les associations locales ;
- Les partenaires institutionnels ou organismes spécialisés qui permettront d'offrir aux différents publics des interventions sur des thématiques de prévention et de construction de la citoyenneté ;
- Le SYDED : Environnement ;
- Le Conseil Départemental de la Haute Vienne : Santé
- La MAE : Prévention des risques
- Les pompiers et la gendarmerie nationale : sécurité des personnes et des biens

3. Les locaux des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

4. Les modalités de suivi et d'évaluation du projet

5. Les différentes participations financières

6. Les types d'activités proposées :

- . aux enfants de moins de 6 ans,
- . aux enfants des écoles élémentaires de plus de 6 ans

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le PEDT 2021-2024
- d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer le PEDT 2021-2024 et tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5°) CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2021-2024

Madame BARRIAT rappelle que le PEDT (Projet Educatif Territorial) qui vient d'être soumis au vote du conseil municipal concerne toutes les communes de la communauté de communes.

Celles qui possèdent des écoles dont BELLAC, doivent, en plus signer, une convention relative à la mise en place du PEDT 2021-2024.

Pour l'essentiel cette convention reprend, en résumé, le contenu du PEDT.

Sur proposition de Madame BARRIAT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention annexée relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) pour la période allant de 2021 à 2024.
- d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

III. AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES

6°) CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS - BELLAC SUR SCENE 2022-2025.

Madame LAVERGNE explique que la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Bellac sur Scène qui gère l'activité artistique et culturelle du Théâtre du Cloître est arrivée à échéance en 2021.

Pour permettre à cette association de poursuivre son activité et de bénéficier des subventions des autres financeurs (Communauté de Communes, Département, Région, DRAC...) il convient de renouveler cette convention pour la période 2022-2025.

La commune de Bellac a apporté les précisions suivantes :

la Ville de Bellac apporte son plein soutien à ce projet artistique et culturel en raison de sa richesse du projet et des animations aussi bien de la programmation saisonnière que du festival de Bellac en matière culturelle, artistique et théâtrale, tout en souhaitant que l'équipe du Théâtre du Cloître :

- tisse des liens plus « actifs » avec les associations de la commune,

- se préoccupe plus de la fréquentation du théâtre et de ses activités par les bellachonnes et les bellachons,

En outre la participation financière de la commune de Bellac sera arrêtée, chaque année, au moment du vote du budget, sous forme d'une subvention annuelle.

En conséquence la commune de Bellac ne peut s'engager sur les montants inscrits dans l'annexe III de la présente convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2022-2025, et tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

7°) RENOUVELLEMENT DES CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS BELLAC SUR SCENE, CSBO, LOISIRS ET CULTURE, HARMONIE DE BELLAC

Monsieur AUDOUX explique que depuis 2001, le conseil municipal a l'obligation de conclure une convention avec l'association à laquelle il attribue une subvention supérieure à 23 000 €. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Est concernée sur le budget 2022 : Bellac sur Scène (43 500 €). Loisirs et Culture (22 300 €) et le CSBO (23 000 €) sont légèrement en-dessous du seuil. Il est néanmoins proposé de les ajouter à cette liste. En effet, si la Commune apporte des prestations en nature, elles doivent être valorisées et être prises en compte pour le seuil des 23 000 €. Une convention est également prévue avec l'Harmonie de Bellac.

7-A CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS : COMMUNE – CSBO

Monsieur ROCH explique que le budget primitif 2022 prévoit une subvention de 23 000 € au CSBO. Compte tenu du montant attribué une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le CSBO doit être conclue dans le cadre relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Sur proposition de Monsieur ROCH, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

7-B CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS : COMMUNE – LOISIRS ET CULTURE

Monsieur AUDOUX explique que le budget primitif 2022 prévoit une subvention de 22 300 € à l'association LOISIRS ET CULTURE. Compte tenu du montant attribué une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et LOISIRS ET CULTURE doit être conclue dans le cadre relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Sur proposition de Monsieur AUDOUX, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

M. LAVERGNE intéressé à l'affaire n'a pas pris part au vote

7-C CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS : COMMUNE – HARMONIE DE BELLAC

Madame LAVERGNE explique que le budget primitif 2022 prévoit une subvention de 8 750 € à l'HARMONIE DE BELLAC. Dans le cadre relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'HARMONIE DE BELLAC peut être établie.

Sur proposition de Madame LAVERGNE, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

7-D CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS : COMMUNE – BELLAC SUR SCENE

Madame LAVERGNE explique que le budget primitif 2022 prévoit une subvention de 43 500 € à l'association BELLAC SUR SCENE. Compte tenu du montant attribué une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et BELLAC SUR SCENE doit être conclue dans le cadre relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Sur proposition de Madame LAVERGNE, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

8°) DENOMINATION D'UNE SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire explique que le Club Sportif Bellac Omnisport, lors de sa dernière assemblée générale, a proposé que la salle de convivialité actuellement utilisée par les clubs de football et de rugby soit baptisée :

Dominique TERRADE

Madame Dominique TERRADE a été dirigeante sportive de notre cité de Bellac, Présidente du club de Volley-ball, Trésorière et Présidente du CSBO.

La famille consultée, en particulier sa mère, son frère qui résident à Bellac, a donné son accord.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de donner à la salle de convivialité des clubs de football et de rugby le nom de Dominique TERRADE,
- de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9°) COMPLEMENT DE CONVENTION D'UTILISATION SALLE DOMINIQUE TERRADE

Monsieur Jean-Marie ROCH explique que la dénomination de la salle de convivialité des clubs de football et de rugby Dominique TERRADE, et des précisions suite à discussion avec le Président du CSBO conduit à modifier très légèrement la convention d'utilisation de cette salle.

Sur proposition de Monsieur ROCH, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer la convention d'utilisation de la salle Dominique TERRADE avec le CSBO et tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

10°) CENTRE AQUATIQUE LES ONDINES – OPERATION AISANCE AQUATIQUE – SAISON 2022

Monsieur POUYET présente au conseil municipal l'opération AISANCE AQUATIQUE.

Cette action sera mise en œuvre à la piscine entre le 16 juillet et le 1er septembre 2022. Elle doit permettre à un plus grand nombre d'enfants de 4 à 7 ans d'acquérir la capacité à appréhender et à agir en toute sécurité dans l'environnement immédiat du milieu aquatique et poursuivre vers un perfectionnement dans une 2^{ème} phase d'apprentissage « comment apprendre à nager ».

En partenariat avec l'ANS (Agence Nationale du Sport), ces enfants pourront participer gratuitement à ce programme.

L'objectif serait un cycle de 8 séances par enfant avec 15 enfants par groupe et sur 2 sessions (une en Juillet /une en août). Les enfants seront encadrés par un Maître- Nageur Sauveteur référencé Aisance Aquatique et ils auront à disposition du matériel pédagogique adapté. Le coût de cette action a été chiffré à 5 000 € HT.

Sur proposition de Monsieur POUYET, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide sous réserve de l'obtention de la subvention d'une de 4 000 euros

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre place cette action à la piscine de Bellac du 16 juillet au 1er septembre 2022 et à signer tout document s'y rapportant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'ANS pour un montant de 4 000 euros. Le reste à charge pour la commune serait de 1 000 euros.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

IV.- PERSONNEL

11°) CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN A LA COMMUNE DE BELLAC ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE BELLAC.

Monsieur le Maire explique que les prochaines élections professionnelles de la fonction publique territoriale interviendront le 8 décembre 2022. A cette occasion, les agents de la commune de Bellac voteront pour élire leurs représentants au sein du Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance résultant de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le CST reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le CT et le CHSCT.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022, à savoir :

- *commune = 90 agents,*
- *C.C.A.S.= 4 agents,*

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S de Bellac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12°) FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

Madame LARANT explique que le CST est organisé avec un nombre de représentants titulaires déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1^{er} janvier 2022 et selon le tableau suivant :

EFFECTIF RELEVANT DU CST	NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES
Entre 50 et moins de 200 agents	3 à 5

Au regard des effectifs cumulés au 1^{er} janvier 2022 avec le CCAS, le nombre de représentant au CST commun s'établit ainsi :

EFFECTIF GLOBAL	NOMBRE DE REPRESENTANTS
94	3 à 5

Sur proposition de Madame LARANT et dans une volonté de maintenir la qualité du dialogue social, et après avis favorable du Comité Technique et du Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail lors de la consultation en date du 13 mai 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

1. de fixer le nombre de représentants du personnel à 5 titulaires et 5 suppléants,
2. de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 titulaires et 5 suppléants,
3. de recueillir, par le comité social territorial, l'avis des représentants de la collectivité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

V.- ASSOCIATIONS

13°) SUBVENTION A LA CONFRERIE DES AMIS DE L'AGNEAU DE BELLAC

Madame LAVERGNE rappelle que la confrérie des amis de l'agneau de Bellac a joué un rôle essentiel pour populariser l'image de Bellac et son principal atout, l'agneau de Bellac.

Des bénévoles souhaitent relancer l'activité de cette indispensable association.

Pour aider au redémarrage de l'activité de la confrérie des amis de l'agneau de Bellac, il est proposé de lui attribuer une subvention de 300 euros.

Sur proposition de Madame LAVERGNE, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une subvention de 300 euros à l'association Confrérie des Amis de l'Agneau de Bellac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur AUDOUX s'est abstenu.

VI.- ENVIRONNEMENT

14°) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport est présenté au conseil municipal et fait l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021.

- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement. (www.services.eaufrance.fr).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

VII.- MOTION

15°) MOTION RELATIVE A LA SUPPRESSION DE POSTE D'ASSISTANT D'ÉDUCATION (AED) AU COLLÈGE LOUIS JOUVET ET AU LYCÉE PROFESSIONNEL MARTIN NADAUD

De par la population scolaire accueillie :

- 68 élèves de SEGPA
- 19 élèves d'ULIS
- 49 élèves bénéficiant d'une mesure éducative (dont 28 mesures d'Action Educative en milieu ouvert)
- un nombre important d'enfants du voyage
- 12 élèves réfugiés ukrainiens
- etc...,

le collège Louis Jouvét de Bellac est un collège difficile qui a besoin d'une « vie scolaire » renforcée.

Il en va de même pour le lycée professionnel Martin Nadaud contigu.

Celui-ci accueille des élèves en grande difficulté et en grande fragilité (près de 30% d'internes) pour lesquels l'encadrement structurant de la « vie scolaire » est indispensable. Les réussites des années précédentes sont dues précisément à cet encadrement.

Vues ces conditions, nous sommes stupéfaits d'apprendre qu'un poste d'assistant d'éducation pourrait être supprimé sur ces deux établissements.

Nous pensons, au contraire, qu'il conviendrait de renforcer la « vie scolaire » du collège et du lycée professionnel.

Le conseil municipal de BELLAC réuni en séance ordinaire le 7 juin 2022, demande à Madame la Rectrice de l'Académie de Limoges de reconsidérer la situation du Collège et du Lycée Professionnel de Bellac eu égard à la « vie scolaire ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VIII.- DECISIONS DU MAIRE

16°) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte :

- de la décision du 15 avril 2022 par laquelle la commune de Bellac décide de préempter la vente de la parcelle cadastrée AO55 située avenue de la Liberté appartenant à la SCI « les jardins d'Esculape »
- de la décision du 15 avril 2022 par laquelle il est conclu un marché avec la société EURL TDE domiciliée à Bellac pour le remplacement de l'armoire TGBT du centre aquatique.
- de la décision du 19 avril 2022 par laquelle il est conclu un marché avec la société SJL pour l'acquisition de deux bungalows jumelés pour l'école des Rochettes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 39.

La secrétaire de séance	La secrétaire de séance	Le Maire
Mme MAURY	Mme COUTURIER	Claude PEYRONNET
Mme LAVERGNE	M. GAINAND	M.ROCH
Mme BRIOLANT	Mme LARANT	M. COSSON
Mme BARRIAT	M. ISMAËL	M.LAVERGNE
M.RESSOT	Mme DUFOURNEAU	M.AUDOUX
Mme DIOTON	M.POUYET	Mme MAISONNIER
Mme TINDILLIER	Mme HOURCADE-HATTE	M.SPRIET
Mme JALLET		